

Catégories d'hébergement	Tarif 2018 par personne et par nuitée		
	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif applicable avec taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes	1,82 €	0,18 €	<b>2 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,45 €	0,15	<b>1,60</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	<b>1,20 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	<b>1 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, gîte d'étape, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,05 €	<b>0,60 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	<b>0,60 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes en attente de classement ou sans classement, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

*Par application de l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :*

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- locaux au loyer inférieur à 4€